

DEPARTEMENT

DROME

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 16	Séance du lundi 24 novembre 2025 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Monique ORAND.
<u>Présents :</u> 15	
<u>Votants:</u> 16	<u>Sont présents:</u> Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, PHILIPPE GUDIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Frédéric SAUVET <u>Représentés:</u> Bernard RAVET représenté par Erick VANONI <u>Excusés:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Huguette MAILLEFAUD

Le PV du conseil municipal du 13/10/2025 est approuvé à l'unanimité, avec des remarques. En effet, lors de la présentation du projet de rénovation de l'école, le bureau d'architectes devait revenir vers le conseil avec les modifications demandées, concernant la rampe PMR et l'ajout d'un ascenseur pour accéder à la salle de motricité.

1ère mise place compteurs abonnés dans les villages approbation de l'AVP et demande de subvention (N° DE_074_2025)

Madame Monique Orand, maire déléguée, présente au conseil municipal l'avant-projet relatif à la mise en place de compteurs abonnés sur les villages, élaboré par le cabinet d'études GEO-SIAPP. Ce projet vise à instaurer une facturation équitable pour l'ensemble des usagers du service d'eau potable.

Les travaux consistent en l'installation de 240 points de comptage, répartis comme suit :

- Pose de compteurs dans un abri existant : 57 unités
- Pose de compteurs dans un abri à créer (sur branchement existant) : 140 unités, dont 12 fontaines
- Pose de compteurs dans un abri sur nouveau branchement : 3 unités
- Pose de compteurs à l'intérieur des logements (avec intervention d'un plombier) : 40 unités
- Points de consommation d'eau de service communal : 16 fontaines, WC publics, salle communale, 5 stations de traitement des eaux usées (STEP), un bâtiment communal et la mairie des Nonières

Le coût prévisionnel s'élève à 362 105,00 € HT.

Question posée : Qui a fait l'estimation ? Réponse : Le cabinet GEO SIAPP. Certains conseillers trouvent cette estimation élevée et espèrent un coût un peu réduit après consultation des entreprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avant-projet de mise en place des compteurs abonnés dans les villages, pour un montant estimatif de 362 105,00 € HT ;

Ce projet est inscrit dans le contrat Eau et Climat 2026-2028, à ce titre, le conseil municipal sollicite des subventions auprès du Département de la Drôme à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 50%

Délibération :DE_074_2025 adoptée

Facturation volumétrique abonnés des villages (N° DE_075_2025)

Le maire rappelle que, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et dans un objectif de transparence et d'équité tarifaire, la mise en place des compteurs individuels sur l'ensemble des villages de la commune permettra de substituer le système actuel de facturation forfaitaire par une facturation

volumétrique de l'eau, basée sur la consommation réelle des usagers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

S'engage à pratiquer une facturation volumétrique pour remplacer la facturation forfaitaire dès l'achèvement du déploiement des compteurs individuels.

Délibération :DE_075_2025 adoptée

Amélioration de la cabane de Glandasse (N° DE_079_2025)

Châtillon-en-Diois est une commune dont l'économie est agricole et touristique. L'activité pastorale est présente sur une dizaine d'estives et côtoie la viticulture, les pommiers, les noyers, les plantes aromatiques et des cultures. La fusion des communes de Treschenu Creyers et Châtillon en Diois a placé la nouvelle commune à la tête (en superficie) des communes drômoises. Châtillon en Diois est aussi la 2^{ème} commune pastorale du département derrière Lus la Croix Haute, en nombre d'unités pastorales avec près de 10 UP recensées dans l'enquête pastorale de 2012-2014 organisée par la Région et l'Etat.

L'alpage de Glandasse est utilisé par le GP de Glandasse, constitué de 3 GAEC et 3 exploitants individuels, et accueille 1700 brebis pour la saison estivale. La commune de Châtillon en Diois est propriétaire de la partie la plus méridionales de l'alpage et d'une cabane de berger, celle dite de Châtillon. Les autres propriétaires sont le département de la Drôme et les communes de Laval d'Aix, Solaure en Diois et Saint Roman.

La commune de Châtillon en Diois souhaite améliorer les conditions de travail des bergers logeant dans la cabane avec une nouvelle installation photovoltaïque.

L'installation électrique actuelle est vétuste et ne permet pas une autonomie électrique suffisante pour 2 bergers, d'autant plus en début d'automne lorsque les jours raccourcissent. La commune prévoit donc le remplacement à neuf du système photovoltaïque avec de nouveaux panneaux mais surtout un système de stockage performant et adapté aux besoins actuels. L'installation sera dans un compartiment fermé limitant l'accès au circuit électrique aux seules personnes compétentes, pour assurer la durabilité de l'installation. Cela permettra aussi l'installation d'un réfrigérateur électrique en remplacement de l'ancien système à gaz. Un kit de filtration de l'eau aux UV sera également installé pour améliorer les conditions sanitaires de la cabane.

Ces travaux sont conformes au cadre du PPT du DIOIS, le maire soumet au conseil municipal le plan de financement de l'opération :

NATURE TRAVAUX	Montant des Travaux			Plan de financement	
	HT	TVA	TTC	Montant de Subvention Subvention PTT	Auto financement
Circuit électrique et filtration d'eau	19 364.72	3 872.94	23 237.66	70%	30,00 %
Assistance à membre ADEM	1 549.18	309.84	1 859.01		
Total dossier	20 913.90	4 182.78	25 096.68	14 639.73	6 274.17

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide :

De réaliser ces travaux et de se porter maître d'ouvrage de l'opération

Approuve le projet pour un montant de 20 913.90 € HT

Sollicite le Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne, au titre des mesures FEADER pour une aide à hauteur de 70% du projet soit 14 639.73 €

Délibération :DE_079_2025 adoptée

Rénovation des logements de la gendarmerie

Le maire a présenté au Conseil municipal un projet de rénovation énergétique portant sur trois logements affectés à la gendarmerie.

Après examen, le Conseil municipal n'a pas statué sur cette proposition. Il a en effet estimé prioritaire d'étendre le périmètre du projet pour englober l'ensemble des six logements concernés.

Une nouvelle étude technique et financière sera commandée pour évaluer les modalités d'une rénovation complète des six logements. Ce document servira de base à une délibération ultérieure.

Une remarque de P GUDIN qui est mal à l'aise avec le fait qu'on prévoit des travaux qui seront à réaliser par la prochaine mandature.

Rénovation de la maison Plancher

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter l'examen de ce projet afin d'approfondir la réflexion, notamment au regard de son impact budgétaire.

Lancement d'une procédure de déclassement d'une parcelle du domaine public communal Embellissement d'un site patrimonial (N° DE_087_2025)

Le Maire fait part au Conseil municipal que les propriétaires des parcelles riveraines souhaitent engager un projet d'embellissement du site patrimonial du viol de la Côte afin de valoriser son attractivité et son intégration paysagère.

Dans ce cadre, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une partie du domaine public communal afin de permettre la réalisation des aménagements prévus.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le déclassement d'une parcelle de 286 m² (section AB n°1062) située au *viol de la Côte*, afin de permettre son embellissement par des propriétaires riverains. Cette parcelle, non utilisée par le public, sera vendue à un tiers privé après désaffectation et déclassement, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques. Une publicité légale et une enquête publique seront organisées si nécessaire.

Délibération :DE_087_2025 adoptée

Prise en charge partielle frais de géomètre parcelles AC 217 et 222 (N° DE_080_2025)

Le maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la rétrocession à la commune de la parcelle AC n° 222 (incluant la voirie communale du lotissement *Les Lavandes*), le propriétaire riverain de la parcelle AC n° 217 a sollicité un réaligement parcellaire afin de faire correspondre les limites cadastrales à la réalité du terrain.

Un géomètre-expert a établi un devis de division parcellaire entre les parcelles AC n° 217 et AC n° 222, visant à harmoniser l'état des lieux avec le plan cadastral. Le coût de cette prestation s'élève à 1 440,00 € TTC.

À la demande du propriétaire de la parcelle AC n° 217, le conseil municipal, après délibération, décide, à la majorité de 11 voix pour et 5 contre, de prendre en charge 50 % des frais de géomètre, soit un montant de 720,00 €.

Cependant, il conviendra de vérifier la légalité de cette décision.

Délibération :DE_080_2025 adoptée

Avenant au bail de droit de chasse en forêt communale de Treschenu-Creyers (N° DE_081_2025)

Le maire procède à la lecture de l'avenant au bail de droit de chasse en forêt communale de Treschenu-Creyers, conclu initialement le 27 août 2019 avec l'Office National des Forêts (ONF). Cet avenant a pour objet de modifier les conditions d'exercice du droit de chasse sur une partie du territoire communal, afin de permettre à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Treschenu-Creyers d'en récupérer la gestion.

La commune souhaite reprendre possession du droit de chasse sur une partie de la parcelle cadastrée OB n°31 (incluse dans la parcelle forestière 83, lieudit *Mensac et Passet*), d'une contenance totale de 24 hectares et 45 centiares. La surface concernée par cette modification s'élève à 7 hectares, actuellement louée à l'ONF. Cette surface sera rétrocédée à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Treschenu-Creyers

Le Conseil Municipal, après délibération et avec 2 abstentions et 14 voix pour, approuve les termes de l'avenant n° 2 au bail de droit de chasse en forêt communale de Treschenu-Creyers,

Délibération :DE_081_2025 adoptée

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2027-2030, et conventions de participation Prévoyance et Frais de santé 2027-2032 (N° DE_078_2025)

Le Conseil Municipal a mandaté le Centre de gestion de la Drôme pour organiser une consultation afin de souscrire :

- Un contrat d'assurance *risques statutaires* (2027–2030) couvrant invalidité, maladie, décès, etc.,
- Des conventions de participation *prévoyance* et *frais de santé* (2027–2032) pour les agents. La durée des contrats sera de 4 à 6 ans, avec un régime en capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme.

Délibération :DE_078_2025 adoptée

Ouverture de comptes à terme pour placement de fonds issus d'un legs (N° DE_082_2025)

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités (dons et legs), de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige ; débits et pénalités reçus.)

Le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, choisie par la collectivité. C'est une formule à court terme (durée comprise entre 1 et 12 mois), simple et sans risque, tenue dans les écritures de l'État.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'Agence France Trésor. Ils s'appliquent sur toute la durée du placement.

La commune dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement, il serait donc intéressant de placer la trésorerie excédentaire sur un compte à terme.

Dans ces conditions, la commune souhaite placer un montant de 1 500 000 € sur 6 comptes à terme.

Considérant l'excédent de trésorerie de la commune, provenant d'un legs reçu par la commune au terme d'un acte notarié en date du 23 mai 2024 chez Me Marie Line Decroi, notaire à Lorient (56100)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ouvrir des comptes à terme selon les conditions suivantes :

Ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'État des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de finances pour 2004 puisque provenant d'un legs

Montant à placer : 1 500 000,00 €

Nature du produit souscrit : compte à terme (6 comptes à terme)

Nombre de comptes à ouvrir : 3 CAT de 250 000 € et Durée maximale du placement : 12 mois

Nombre de comptes à ouvrir : 3 CAT de 250 000 € et Durée maximale du placement : 6 mois

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

autorise le placement de 1,5 million d'euros (provenant d'un legs) sur 6 comptes à terme (durées de 6 et 12 mois), en dérogation à l'obligation de dépôt à l'État. Les retraits anticipés seront possibles sans pénalité.

Délibération :DE_082_2025 adoptée

Admission en non valeur budget Commune et Eau/assainissement (N° DE_083_2025)

Le Conseil a approuvé à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables malgré les procédures engagées :

- 8 194,90 € pour le budget général,
- 3 802,01 € pour le budget eau/assainissement.

Subventions 2025 (N° DE_084_2025)

Le Maire présente au Conseil Municipal deux demandes de subventions émanant d'associations locales, dans le cadre de la politique de soutien aux initiatives citoyennes et au dynamisme du territoire.

1. L'association « Le village d'Aurel fête la Clairette » Cette association organise des événements visant à promouvoir le patrimoine viticole local, notamment autour de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) Clairette de Die.
2. Le Tennis Club de Châtillon-en-Diois Ce club sportif, acteur majeur de la vie associative et sportive de la commune, sollicite une aide financière pour soutenir ses activités et son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide d'attribuer les subventions suivantes :

- À l'association « Le village d'Aurel fête la Clairette » : une subvention de 200 € (deux cents euros).
- Au Tennis Club de Châtillon-en-Diois : une subvention de 360 € (trois cent soixante euros).

Délibération :DE_084_2025 adoptée

Enfouissement et fiabilisation réseaux électriques quartier des Vignes (N° DE_076_2025)

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

- Effacement des réseaux électriques au quartier des Vignes (coût : 125 724,67 € HT, participation communale : 25 144,93 €),
- Dissimulation des réseaux téléphoniques dans le chemin des Vignes (coût : 39 676,96 € HT, participation communale : 29 121,13 €).

Délibération :DE_076_2025 adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - Budget commune 2025 (N° DE_085_2025)

Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de la commune de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2033 - 226	Frais d'insertion	0	410
21351 - 106	Bâtiments publics	0	-410
2138 - 227	Autres constructions	0	-111 000
2313 - 227	Constructions	0	111 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci dessus.

Délibération :DE_085_2025 adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - Budget eau et assainissement 2025 (N° DE_086_2025)

Jean-Louis PETITDEMANGE, adjoint aux finances, expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'eau et assainissement de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2156 - 106	Matériel spécifique d'exploitation	0	-50 000
2315 - 106	Installat°, matériel et outillage techni	0	50 000
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci dessus.

Délibération :DE_086_2025 adoptée

L'eau potable de Châtillon

Tous les membres du conseil municipal ont été récipiendaires d'un courrier d'un collectif de résidents de Châtillon, bourg centre.

Ce courrier avait pour objet de demander :

- une communication claire et rapide avertissant les habitants lorsque l'eau s'avère non potable au regard des normes en vigueur.
- la mise en place de dispositifs assurant la qualité de l'eau distribuée aux habitants.

Jacques Malod a répondu :

Il faut noter que les normes, en vigueur il y a quelques temps, ont été rendues plus rigoureuses, et l'eau qui était distribuée comme potable autrefois, s'avère parfois légalement impropre à la consommation aujourd'hui.

D'autre part, l'ARS analyse régulièrement l'eau potable de Châtillon et des villages. Cependant, les résultats ne sont donnés qu'au bout de quelques jours. Il y a donc un délai pendant lequel on ne peut pas savoir si l'eau est indemne de polluants ou de bactéries.

Il faut noter aussi que l'ARS effectue des prélèvements juste après des grosses pluies. Les eaux de ruissellement ont tendance à s'infiltrer dans les captages et peuvent transporter des bactéries présentes sur le sol.

Dès qu'un souci est connu, la commune traite l'eau avec des pastilles de chlore. Des bouteilles d'eau sont distribuées aux populations fragiles (cantine scolaire, maison St Jean).

Eric Vanoni dit qu'il est normal que les habitants soient avertis dès qu'un problème est connu. Il faut qu'un système d'alerte soit mis en place (application sur les portables ou autres).

D'autre part, la méthode la plus appropriée va être mise en place (traitement par UV, chlore.....) pour que l'eau soit potable en tout temps.

Erick VANONI
Président de séance

Huguette MAILLEFAUD
Secrétaire de séance